

STATUTS

DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

CAPITAL : 10 €

A.D. D.S.D

La soussignée :

Madame DJUROVIC Ana

Née le 24/11/1993 à Gennevilliers

De nationalité française

Demeurant au 55 rue Caulaincourt - 75018 PARIS

et le soussigné :

Monsieur DJUROVIC Dusan

Né le 24/01/1958 à Zunje (Serbie)

De nationalité serbe

Demeurant au 59 rue d'Hautpoul - 75019 PARIS

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

Article 1 : Dénomination sociale

La dénomination de la société est : **A D A Construction**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale sera toujours précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 2 : Forme juridique

La société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS).

Elle est régie par les dispositions du Code de commerce, les règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Article 3 : Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

1. La réalisation de travaux de menuiserie et de fermeture intérieure et extérieure en aluminium, acier, bois ou d'autres genres et en général travaux de rénovation, maçonnerie, peinture, plâtrerie, revêtement de sol et de mur, isolation, électricité, plomberie et tous autres travaux de bâtiment en général donnés en sous-traitance à des professionnels.
2. La gestion et la conclusion de contrats de sous-traitance pour tout ou partie des travaux.
3. L'achat, la vente, et la location de matériels et équipements non réglementés liés au secteur du BTP.
4. Toutes opérations industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

A.D.

D.J.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à : **55 rue Caulaincourt 75018 Paris**

Il pourra être transféré en tout autre lieu en France par simple décision du Président, sous réserve de ratification par les associés.

Article 5 : Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 : Capital social

Le capital social de la société est fixé à 10 euros et divisé en 10 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées par les associés.

La répartition des actions entre les associés est la suivante :

1. **Ana Djurovic** : 7 actions, soit **70%** du capital social.
2. **Dusan Djurovic** : 3 actions, soit **30%** du capital social.

Les actions sont nominatives et inscrites dans un registre spécial tenu par la société ou son représentant.

Article 7 : Apports

Aucun apport en numéraire, en nature ou en industrie n'a été effectué par les associés à ce jour.

Toutefois, les associés reconnaissent que des apports en numéraire, en nature ou en industrie pourront être réalisés dans le futur pour répondre aux besoins de financement ou de développement de la société. Ces apports pourront être augmentés ou réduits en fonction des nécessités de la société, sous réserve de décisions collectives prises par les associés conformément à la législation en vigueur. Toute modification des apports devra faire l'objet d'une décision des associés et entraînera une modification des présents statuts en conséquence.

Article 8 : Actions et droits attachés

1. Chaque action confère une part proportionnelle dans les bénéfices et l'actif net de la société.
2. Les droits et obligations attachés aux actions suivent ces dernières dans quelque main qu'elles passent.
3. Tout associé peut participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède.

A.D. D.D.

Article 9 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, les associés ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la Société.

Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

Article 10 : Sous-traitance

La société est autorisée à conclure des contrats de sous-traitance pour la réalisation partielle ou totale des travaux relevant de son objet social. Le Président est responsable de la sélection des sous-traitants et de la négociation des termes des contrats. Il doit également veiller à leur bonne exécution dans le respect des délais et des normes de qualité en vigueur.

A.D.

D.S.D

Bien que la société puisse faire appel à la sous-traitance, elle demeure responsable vis-à-vis des clients pour l'ensemble des travaux exécutés, y compris ceux réalisés par les sous-traitants. Cette responsabilité demeure inchangée, même en cas de sous-traitance totale des travaux

Article 11 : Administration de la société

La société est dirigée par un **Président**, qui est nommé par décision des associés. Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts.

Si les associés le souhaitent, un ou plusieurs **Directeurs Généraux** peuvent être nommés pour assister le Président dans la gestion courante de la société. Les Directeurs Généraux ont des pouvoirs délégués par le Président, dans la mesure où ces pouvoirs ne sont pas expressément réservés à l'assemblée des associés.

Le Président et les Directeurs Généraux rendent compte de leur gestion lors des assemblées générales ou par toute autre procédure décidée par les associés.

Article 12 : Décisions collectives

Les décisions des associés peuvent être prises **en assemblée générale** ou **par consultation écrite**, selon les modalités définies par les présents statuts.

Les **décisions extraordinaires** (telles que la modification des statuts) nécessitent un **vote à la majorité des deux tiers** des voix exprimées, sauf disposition contraire prévue par la loi.

Article 13 : Cessions et transmissions d'actions

Toute **cession d'actions entre associés** est libre, sous réserve de respecter les présentes dispositions statutaires.

En cas de **cession d'actions à un tiers**, les associés disposent d'un **droit de préemption** proportionnel à leur participation au capital social. Ce droit permet aux associés existants d'acheter en priorité les actions cédées avant qu'elles ne soient proposées à un tiers. Les conditions et modalités de ce droit de préemption seront définies par les associés dans le respect des procédures légales.

Article 14 : Comptes sociaux et affectation des résultats

1. Chaque année, il est établi un bilan, un compte de résultat, et une annexe conformément aux règles en vigueur.
2. Les bénéfices distribuables, après prélèvement des réserves légales, sont répartis entre les associés au prorata de leurs actions.

A.D.

D.S.D.

Article 15 : Dissolution et liquidation

En cas de dissolution anticipée ou à l'échéance de la durée de la société, la liquidation sera effectuée par un liquidateur nommé par décision des associés.

Article 16 : Litiges

Tout litige entre associés ou avec la société sera soumis à la juridiction compétente du siège social.

Fait à **Paris**, le **06/12/2024**.

En autant d'exemplaires que de parties intéressées plus un pour le dépôt légal.

Signatures des associés

Ana Djurovic

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of sharp, intersecting strokes.

Dusan Djurovic

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized representation of the name 'Dusan Djurovic' with several loops and a trailing flourish.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR